

Direction

Prométerre

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département de l'Economie, de la Formation et
de la Recherche

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du DEFR
3003 Berne

Lausanne, le 15 septembre 2021

Ordonnance sur le stockage obligatoire des semences – projet en consultation

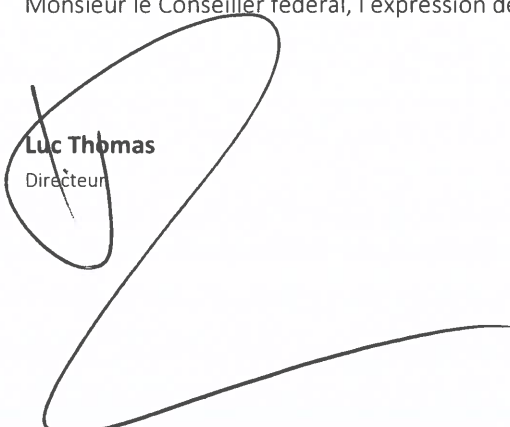
Monsieur le Conseiller fédéral,

En réponse à la mise en consultation du d'ordonnance citée en titre, l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, a l'avantage de vous faire part de sa prise de position favorable concernant le stockage obligatoire de semences de colza. Il serait souhaitable à cet égard d'étendre la réflexion à d'autres espèces cultivées pour lesquelles notre pays manifeste aussi une totale dépendance aux importations et à la sélection effectuée principalement par des entreprises privées étrangères.

Sur le principe, nous partageons l'analyse effectuée et soutenons les mesures présentées dans le rapport explicatif et figurant dans les modifications de l'ordonnance. Nous émettons toutefois une réserve quant à la mise en œuvre de ces dispositions, en particulier quant au financement des coûts supplémentaires induits par le stockage obligatoire et qui ne doivent pas être mis à la charge des acheteurs de semences (producteurs de colza). Il est indispensable par ailleurs de garantir durablement, envers les cultivateurs, la liberté de choix des variétés, marge de manœuvre que le stockage obligatoire ne devra entraver d'aucune manière, notamment en regard du développement de nouvelles variétés mieux adaptées aux possibilités restreintes de protection des plantes à l'avenir.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Luc Thomas
Directeur



Claude Baehler
Président

